



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 75676

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution annoncée dans la future réforme des lycées et la réduction de certaines matières prévue dans les programmes en classe de première. C'est le cas par exemple de la diminution des enseignements scientifiques en première S qui préparent notamment les élèves aux carrières scientifiques. Il lui demande quelles sont ses intentions, et quel est l'objet de cette réforme.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010, définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale dans le cadre de la réforme du lycée. Cette dernière est entrée en vigueur depuis la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Elle s'appliquera à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. Au préalable, il convient de rappeler les objectifs généraux de cette réforme : mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive entre la classe de première et celle de terminale, pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; renforcer la caractérisation de chaque série en classe terminale de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur ; répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins des élèves par l'introduction de deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous. S'agissant en particulier de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Son caractère scientifique est nettement marqué : les mathématiques et les sciences expérimentales sont clairement identifiées comme des disciplines dominantes et il s'agit d'attirer en priorité les élèves qui sont particulièrement motivés dans ces domaines et leur permettre de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. La spécialisation progressive évoquée plus haut doit permettre en classe de seconde, de familiariser les élèves à la démarche scientifique et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques, en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique dans le cadre de la série S, en classe terminale de la renforcer dans la perspective de poursuite d'études. En classe de seconde, les élèves ont la possibilité de choisir, en plus des enseignements scientifiques du tronc commun obligatoire, un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » d'une durée hebdomadaire d'une heure trente. L'enseignement de « méthodes et pratiques scientifiques » a pour objectif de familiariser les élèves avec les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés au programme de cet enseignement, figurent notamment : « sciences et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités transdisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences. D'une part, les travaux personnels encadrés qui portent sur les disciplines dominantes de la série et donnent une approche pluridisciplinaire des sciences seront maintenus en classe de première. D'autre part,

l'accompagnement personnalisé devra favoriser l'acquisition de compétences et de méthodes propres à la série, notamment pour ce qui est des disciplines scientifiques. En classe terminale, l'horaire de mathématiques est augmenté d'une demi-heure et celui des sciences expérimentales reste stable par rapport à actuellement. Des enseignements de spécialité de mathématiques, physique chimie et sciences de la vie et de la Terre de deux heures hebdomadaires pourront en outre être choisis par les élèves de la série S qui le souhaitent. À ces enseignements s'ajoutera un nouvel enseignement d'« informatique et sciences du numérique ». Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale, « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». La nécessité des dédoublements dans les disciplines expérimentales n'est par ailleurs nullement remise en cause. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements sur le modèle de ce qui est pratiqué en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010. Ainsi, une enveloppe horaire de neuf heures en classe de première S et de dix heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements, notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans chaque discipline et de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans cette classe. Son utilisation dans le cadre de l'établissement devra faire l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. Les textes réglementaires précisent enfin (cf. arrêtés du 27 janvier précités) que le projet de répartition des heures prévues pour la constitution de groupes à effectif réduit devra tenir compte des activités impliquant l'utilisation de salles spécialement équipées. Dans ce cadre, les sciences expérimentales seront prioritairement concernées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75676

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3833

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6607